



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

BUREAU DE L'ORGANISATION ET DES MISSIONS
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Affaire suivie par : KLOTZ SOPHIE
sophie.klotz@interieur.gouv.fr

Paris, le **16 NOV. 2016**
N° 16-001171-I

Le préfet, secrétaire général

à

Mesdames et messieurs les préfets de
département

Objet : création d'une direction ou d'un service des sécurités

Réfer : circulaire du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfetures (PPNG)

PJ : fiche sur les modalités de renforcement des missions de sécurité

Le plan préfetures nouvelle génération (PPNG) réaffirme le caractère prioritaire des missions assumées par les préfetures en matière de sécurité, pour leur permettre de faire face à la préparation et la gestion de crises devenues de plus en plus complexes et protéiformes. Il constitue l'occasion d'une évolution en profondeur de l'organisation et des moyens du réseau territorial dans ce domaine sensible.

Dans ce contexte, la création d'une direction ou d'un service des sécurités permet d'afficher clairement les priorités ministérielles dans les organigrammes des préfetures.

Même si elle peut connaître des aménagements tenant compte des enjeux et circonstances locales, cette modification structurelle permettra :

- d'assurer une taille critique du service chargé de réagir à la survenance d'une crise, en disposant d'un nombre d'agents suffisamment formés, à la polyvalence encouragée ;
- de faire émerger une culture globale de la sécurité au sein d'un service unique, en favorisant les synergies et les partages d'information sur des enjeux complémentaires.



Les quatre périmètres fonctionnels suivants devront être déclinés au sein de la direction ou du service des sécurités.

1. Gestion de crise et sécurité civile (*AM 220*)

Ce périmètre recouvre :

- la prévention des risques ;
- la planification (ORSEC...);
- les exercices ;
- les polices administratives *ad hoc* (établissements recevant du public...);
- la gestion et conduite de crise, la logistique et le soutien.

2. Sécurité intérieure (*dont ordre public AM210, prévention de la radicalisation AM250, polices administratives AM240*)

Ce périmètre recouvre :

- la prévention dans le domaine de la sécurité (délinquance, radicalisation, sectes...);
- la planification des grands événements, sur le plan de l'ordre public et de la sécurité et de la protection civiles ;
- les exercices de sûreté ;
- la gestion de crise (ordre public, violences urbaines..);
- les polices administratives sensibles (armes, vidéo-protection, soins à la demande du représentant de l'Etat, gens du voyage, débits de boisson...).

En outre, la circulation de l'information relative aux autres polices administratives, relevant du secrétariat général des préfectures mais susceptibles d'intéresser la direction ou le service des sécurités, comme l'éloignement d'étrangers en situation irrégulière présentant une menace pour l'ordre public, devra faire l'objet d'un circuit formalisé.

3. Défense et sécurité nationale (*dont AM 220 : défense civile*)

Ce périmètre recouvre :

- la prévention de sûreté (sites industriels SEVESO, sûreté portuaire et aéroportuaire...);
- la planification de sûreté (plan de protection de la préfecture, plan de continuité des activités, plans de protection externe des points d'importance vitale...);
- les exercices de sûreté ;
- la sécurité des systèmes d'information ;
- les polices administratives sensibles (protection du secret, habilitations, enquêtes administratives...);
- le lien avec le ministère de la défense (déploiement de la force Sentinelle, réquisitions aux armées...);
- la gestion de crise (Vigipirate..).

4. Le périmètre sécurité routière (*sécurité routière : préventive AM230, contrôle routier, professions réglementées AM450, missions de proximité liées aux droits à conduire, notamment les sanctions AM330*)

Ce périmètre recouvre :

- les actions de prévention et de répression de l'insécurité routière ;
- la réglementation en lien avec la circulation et la sécurité routière (auto-écoles, fourrières, dépannage sur autoroute...);
- les missions de proximité liées aux droits à conduire (suspensions administratives, validation des avis médicaux de la commission médicale, saisie des décisions judiciaires, réquisitions ...). Certaines missions (agrément des médecins, enregistrement des déclarations d'activité des psychologues souhaitant réaliser les tests psychotechniques...) pourront cependant être confiées aux agents en charge des missions de proximité titres.

Par ailleurs, et selon les départements, tout ou partie des effectifs de cette mission sont affectés dans les directions départementales des territoires. S'il n'est pas attendu de votre part de transférer ces effectifs en préfecture, il convient de s'assurer de la bonne circulation de l'information, de renforcer l'engagement des services sur la dimension routière des crises, et de vérifier que les compétences routières sont mobilisables dans le cadre des astreintes.

*

Selon votre appréciation, d'autres missions pourront intégrer la direction ou service des sécurités (intelligence économique...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter les éléments de réponse à toute question que vous jugeriez utile.

Le préfet, secrétaire général



Denis ROBIN

ANNEXE

Les modalités de renforcement des missions de sécurité

➤ **En termes d'effectifs**

Les travaux des groupes partenariaux de décembre 2015 ont abouti à établir un socle minimal de 8 ETP¹ par préfecture pour constituer un service des sécurités, cet effectif évoluant selon les strates démographiques :

Seuil de population	Socle défini par les GT	Moyenne de la strate	Socle retenu
Moins de 300 000 hbts	8	5,7	8
Entre 300 000 et 600 000 hbts	8	7,7	8
Entre 600 000 et 1 000 000 hbts	8	8,7	9
Plus d'un million d'hbts	8	14,3	14

Le renforcement des missions prioritaires se fera entre 2016 et 2020. Afin de tenir compte de la situation actuelle des préfectures et des situations individuelles des personnels présents, chaque préfecture dispose des quatre années du repyramidage pour atteindre, selon le rythme le plus adapté, le niveau des effectifs cibles fixés.

➤ **En termes de formations**

Pour la sécurité routière / volet permis de conduire :

Les formations suivantes seront proposées : formation métier sur les procédures de suspensions administratives / saisie des décisions judiciaires / extraction du nombre de personnes devant passer en commissions médicales pour transmission au secrétariat de la commissions (prestataire extérieur).

La formation des directeurs de projet est assurée dans le cadre des formations qu'ils suivent en tant que directeurs de cabinet ou des services du cabinet.

¹ Les effectifs-cibles pour les missions prioritaires ont vocation, entre autres, à permettre aux préfectures les plus petites d'atteindre les effectifs validés à l'issue des groupes de travail du PPNG. Dans un premier temps l'approche doit permettre de concilier les contraintes consistant à réaliser le schéma d'emploi, armer les CERT ainsi que les missions exercées en proximité sur les titres. Elle doit ensuite, une fois les gains effectués, permettre de renforcer les quatre missions prioritaires, dont la sécurité.

Pour la défense et la sécurité nationale :

Les sujets suivants seront traités par le biais de formations en e-learning (présentation, réglementation, méthodologie) et des formations en présentiel (présentation des parties classifiées, travaux concrets, échanges) :

- Vigipirate
- sécurité des activités d'importance vitale,
- emploi des armées sur le territoire national,
- sûreté aérienne, maritime, des transports terrestres et sécurité nucléaire,
- gestion des flux et protection des bâtiments,
- plan de continuité d'activité,
- protection du secret,
- sécurité des systèmes d'information.

➤ **En termes d'outils**

Le système national du permis de conduire (SNPC)

L'utilisation du SNPC à travers le portail guichet agents (PGA) permet les procédures dématérialisées.

La boîte à outils « défense et sécurité nationale » (à mettre en place)

Le site intranet du SHFD propose, par thématiques, plusieurs aides aux préfetures :

- les réglementations en vigueur,
- des bulletins questions-réponses actualisés qui récapitulent les difficultés rencontrées par les préfetures et y répondent,
- des mémentos ou des notes thématiques,
- les liens vers les services des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité des autres ministères.

La « boîte à outils Armes »

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan armes » la boîte à outils propose une méthode, un processus-cible et des bonnes pratiques, afin d'accompagner les équipes gestionnaires, interroger les processus existants et tendre vers leur harmonisation sécurisée et optimisée. Elle comprend divers modèles de lettres (courrier de sensibilisation des centres de tir, de sollicitation des forces de l'ordre, de contrôle des armuriers...), de tableaux de saisine, de cartographie du processus, de fiches de procédure et de suivi ainsi que des modèles de plans d'actions.

Elle est disponible sur l'intranet de la DMAT (*Administration territoriale ↪Animateurs du changement ↪Boîte à outils Armes*).